



Loi sur les relations industrielles
(L.R.N.-B., chap. I-4)

DEMANDE D'ACCRÉDITATION PRÉSENTÉE PAR L'INTERVENANT
DEVANT LA COMMISSION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Entre:

le requérant,

-et-

le défendeur,

-et-

l'intervenant.

L'intervenant, conformément à l'article 10 de la loi, demande à la Commission du travail et de l'emploi d'être accrédité comme agent négociateur des salariés du défendeur dans une unité qu'il prétend habile à négocier collectivement.

Déclaration de l'intervenant:

1. a) Adresse de l'intervenant:

b) Adresse aux fins de signification:

*2. (Si l'intervenant est un conseil syndical) Nom et adresse de chaque syndicat le constituant:

3. Description détaillée de l'unité de salariés du défendeur que l'intervenant prétend habile à négocier collectivement. Indiquer, s'il y a lieu, la municipalité ou autre zone géographique visée:

4. a) Nombre approximatif de salariés dans l'unité décrite au numéro 3:
- b) Nombre total approximatif des salariés de l'exploitation, de l'entreprise, du commerce, de l'usine ou des usines visée:
- *5. (Dans le cas d'une demande présentée en vertu de paragraphe 10(8) ou de l'alinéa 126(2)c) L'intervenant, conformément *au paragraphe 10(8) *à l'alinéa 126(2)c), demande l'assentiment de la Commission pour les raisons suivantes:
6. a) Nom et adresse de tout syndicat ou conseil syndical dont l'intervenant sait qu'il revendique la qualité d'agent négociateur ou de représentant des salariés que peut viser la demande:
- b) Autres détails connus de l'intervenant quant à la revendication mentionnée à la disposition a) notamment, tous renseignements concernant toute accréditation, la délivrance d'une déclaration portant résiliation des droits de négociation et la résiliation d'une convention collective:
7. Déclaration de requérant relatives aux conditions stipulées dans chacun des paragraphes de l'article 11 de la loi:
8. L'intervenant *demande *ne demande pas la tenue d'un vote préliminaire de représentation parmi les salariés de la circonscription électorale établie par la Commission.
- N.B. Il sera donné suite à la présente demande sans vote préliminaire de représentation à moins que le requérant ne signale clairement qu'il DEMANDE un vote préliminaire de représentation en rayant les mots "ne demande pas" au numéro 8.
- *9. a) Date de la signature de la convention collective en vigueur ou ayant récemment pris fin (prière d'en inclure un exemplaire):
- b) Parties signatures de la convention ou liées par celle-ci:
- c) Conditions de reconduction ou de résiliation:

*10. Autres déclarations pertinentes:

*11. Pages additionnelles annexées:

a) Nombre de pages:

b) Numéros faisant l'objet de renseignements complémentaires:

*12. Outre la signification normale des documents relatifs à la présente, le requérant demande que copie soit envoyée aux personnes suivantes (nom et adresse):

Fait à _____, le _____ 20 ____.

(signature et fonctions)

(signature et fonctions)

N.B. La présente formule doit être remplie et signée conformément aux dispositions de la loi et des règles de la Commission.